

Conseil municipal du 20 octobre 2016

Compte-rendu de séance

L'an deux mil seize, le vingt du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (13) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; MM LAUGAA, DUDREUIL, Mme VRECH, adjoints ; Mmes VIDAL, DELDEVERT, PARABOSCHI, POTTIER, DANÉY, PARRA, DARRIET, MM ROUX, LATOUCHE

Pouvoirs (4) : Mr BOUSSANGE à Mme VEYSSY
Mr HARRIBEY à Mr LATOUCHE
Mme HELIE à Mme VRECH
Mr DUTARTRE à Mme VIDAL

Excusés (2) : MM AUBY, POIRIER

Secrétaire de séance : Mr DUDREUIL

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil de retirer de l'ordre du jour la validation du Rapport de Présentation sur la Qualité du Service de l'eau du SIEA, en l'absence des élus délégués pour le présenter.

A l'unanimité le Conseil décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2016

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II/ Construction de la salle d'évolution enfance et sports : validation du plan de financement prévisionnel et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Laugaa explique que la phase 3 de l'étude de programmation est arrivée à son terme, et permet d'avoir une vision du coût prévisionnel du projet.

Il explique que cette salle sera construite en lieu et place de la Maison Pour Tous, laquelle fut érigée dans les années 70 par les cénacais eux-mêmes.

D'une superficie de totale d'environ 350 m2, avec une aire d'évolution de 200m2, ce futur équipement vient renforcer l'offre de structures sur la commune, aussi bien sur le temps scolaire et périscolaire que pour les associations cénacaises.

Mme Paraboschi demande si le projet intègre des places de parking.

Mr Laugaa précise que le parking existant de la Roseraie a été jugé suffisant par l'architecte programmiste et indique que cela nécessitera une réflexion sur l'aménagement de ce parking avec l'évolution des usages.

Estimation des dépenses prévisionnelles :

Travaux	445 300 € HT
Démolition MPT	18 000 € HT
Maitrise d'œuvre (environ 10%)	45 000 € HT
Bureau de contrôle (3%)	13 400 € HT
SPS et OPC	10 000 € HT
Assurance dommage ouvrage	4 500 € HT
Etudes de sol	2 000 € HT
Relevés topographiques	1 500 € HT
Diagnostics amiante, plomb et termites	1 300 € HT
TOTAL	541 000 € HT

Subventions attendues :

DETR (35% des travaux)	155 800 €
Réserve parlementaire	20 000 €
CAF	40 000 €
Conseil départemental (CAB)	50 000 €
TOTAL	265 800 €

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Montant du projet TTC	649 200 €	Subventions	265 800 €
		Fonds propres	383 400 €
TOTAL	649 200 €	TOTAL	649 200 €

Madame le Maire propose de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et de l'autoriser à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre, et signer tous les documents s'y afférant.

La délibération n°46-2016 est adoptée à l'unanimité.

II/ Mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la CDC afin d'y intégrer de nouvelles compétences relatives à la voirie, aux équipements sportifs et à l'animation sportive.

En effet, la loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de cette même loi prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de celle-ci doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Les compétences obligatoires et optionnelles choisies par le conseil devront reprendre le libellé exact de l'article L.5214-16 du CGCT. En effet, toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives.

La communauté de communes doit exercer a minima 3 compétences parmi les 9 compétences optionnelles prévues par la loi.

La procédure de modification des statuts commence par l'approbation par le conseil communautaire du projet de statuts fourni en annexe. Celui-ci devra être par la suite approuvé par chaque conseil municipal. Si les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-20 du CGCT sont atteintes, le préfet prendra un arrêté prenant acte de la modification des statuts.

A défaut de mise en conformité effective au 1^{er} janvier 2017, le préfet procédera avant le 30 juin 2017, conformément à ce que prévoit l'article 68-I de la loi NOTRe, à la mise à jour automatique des statuts de la communauté de communes en lui attribuant d'office l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Le projet de statuts tient compte de l'application des dispositions de la loi NOTRe.

D'autre part, cette modification tient compte de la volonté des élus de la communauté de communes :

- d'intégrer la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- de renforcer de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- d'intégrer la compétence facultative sur l'animation sportive,
- de rendre plus lisible l'exercice de certaines compétences facultatives, auparavant classées comme des compétences optionnelles (aménagement numérique du territoire, actions culturelles, entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, création et mise en valeur d'installations publiques à vocation touristique).

Mme le Maire propose au Conseil d'adopter cette modification des statuts de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

La délibération n°47-2016 est adoptée à l'unanimité.

III/ Convention d'objectifs avec l'Université du Temps Libre

Mr Laugaa explique que la présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de la commune au titre de l'année 2016.

L'association "UTL" a pour but d'apporter à la population d'un large territoire des activités pratiques et culturelles, par l'organisation d'ateliers à prix abordable pour le plus grand nombre.

Engagements de l'association :

- organiser 2 ateliers: "Autour de la Musique" et "Histoire du Cinéma" dans la salle culturelle de Cénac.
- Proposer des ateliers informatiques dans la salle informatique située dans l'école de Cénac

- Permettre à des cénacais de pouvoir participer gratuitement aux ateliers informatiques selon des modalités définies dans une convention annexe.

En contrepartie, la commune s'engage à

- une mise à disposition gratuite et entretien/maintenance des installations municipales (salle culturelle et salle informatique) selon les modalités stipulées aux conventions spécifiques de mise à disposition des équipements à savoir:
- une mise à disposition du matériel informatique nécessaire à l'organisation des activités de l'association selon les modalités fixées dans une convention annexe de mise à disposition de ce matériel.

Mme le Maire propose au Conseil de valider cette convention d'objectifs.

La délibération n°48-2016 est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15